

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AP\_2024\_0185**

**ARRÊTÉ PERMANENT**

**DEPLACEMENT D'UNE PLACE DE LIVRAISON  
DE LA RUE DE TOURVILLE VERS LA PLACE  
SAINT CLEMENT  
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre  
2023 portant sur les délégations de fonction et de  
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux  
maires délégués et aux conseillers municipaux  
délégués,  
VU la demande de la Direction de la voirie et de  
l'éclairage public en date du 28 mars,  
Considérant qu'il convient d'assurer des  
possibilités de stationnement pour les livraisons,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 – RUE DE TOURVILLE**

L'aire de livraison située au droit du n° 6 rue de Tourville est supprimée.

**ARTICLE 2 – PLACE SAINT CLEMENT**

Création d'une aire de livraison au droit du collège Cachin, sur 10 ml.  
Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf livraisons, de 6h à 19h.

**ARTICLE 3** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 4** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

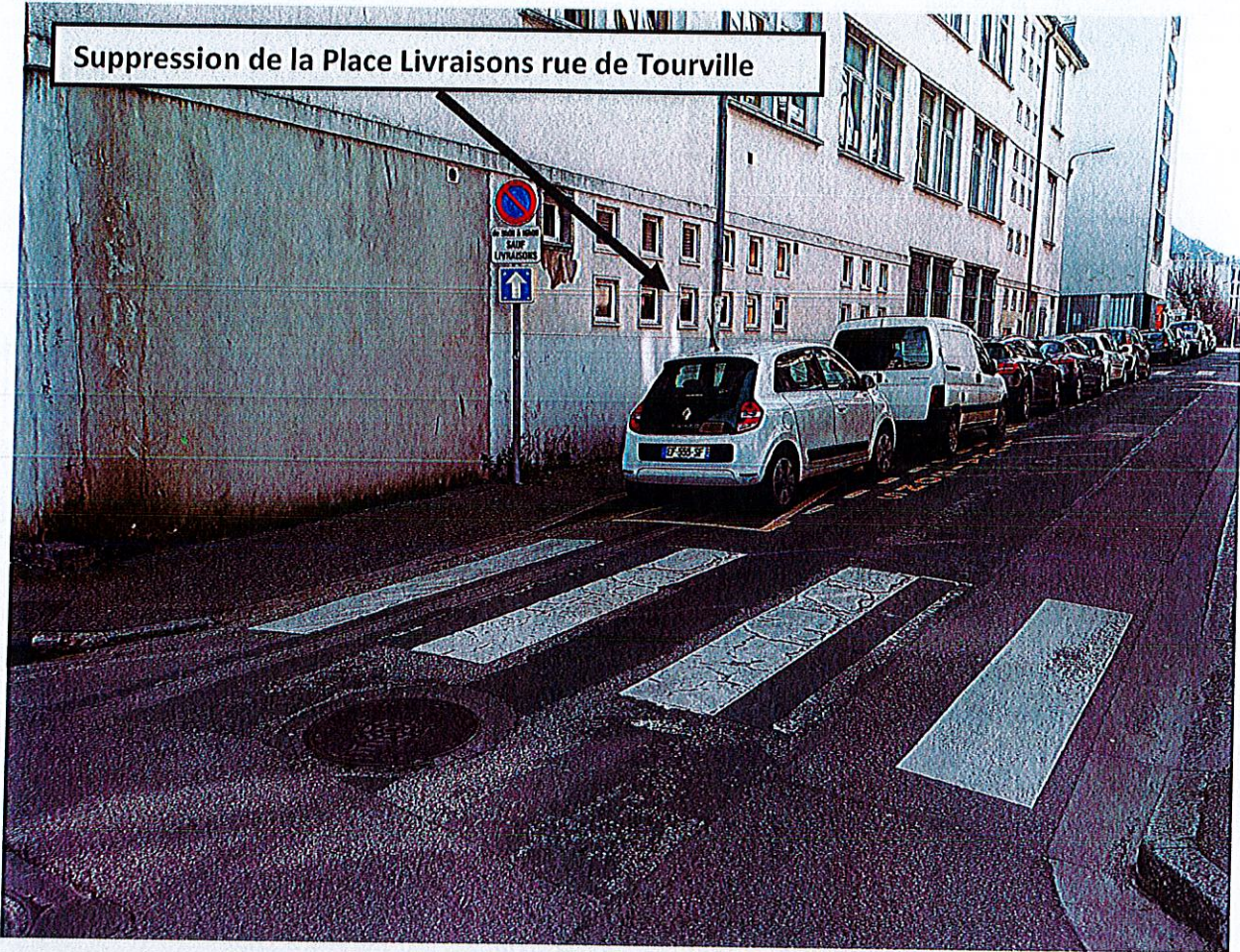
Le 28 mars 2024,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint**

**Pierre-François LEJEUNE**



Suppression de la Place Livraisons rue de Tourville



Création d'une Place Livraisons Place Saint Clément au droit du collège Cachin

Stationnement interdit sauf Livraisons de 6 h à 19 h.

10 m

